



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 36 / 2024
DU 25 MARS 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ANTOINETTE LE FALHER – RESPONSABLE
DU SERVICE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET DES ARTS SINGULIERS**

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 113 / 2020 du 6 juillet 2020 relatif à la délégation de signature
octroyée à Antoinette Le Falher, responsable du service musée d'art naïf et des
arts singuliers,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Antoinette Le Falher, statutaire dans le cadre d'emploi
des attachés de conservation du patrimoine, responsable du service musée d'art
naïf et des arts singuliers, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour
en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 113 / 2020 du 6 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité
à Antoinette Le Falher, responsable du service musée d'art naïf et des arts
singuliers, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en
section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le
domaine d'activité du service du musée d'art naïf et des arts singuliers,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement
ou d'investissement concernant l'activité du service du musée d'art naïf
et des arts singuliers.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoinette Le Falher, responsable du service musée d'art naïf et des arts singuliers délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Antoinette Le Falher
responsable du service musée d'art naïf
et des arts singuliers
Le

Notifié à Clarisse Dire
directrice lecture publique
et patrimoine
Le